

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-248 du 2 octobre 1975

portant nomination des Membres du Comité
des Recensements et de son Président.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 - VU l'Ordonnance n°73-72 du 16 octobre 1973, portant création du Conseil National de la Statistique et de ses organes pour le développement et la centralisation de l'activité statistique au niveau de l'Etat ;
 - VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret n°69-318/PR du 9 décembre 1969, prescrivant l'organisation des recensements démographique et agricole au cours de l'année 1970, le Décret n°73-174 du 5 mai 1973 qui l'a remplacé et le Décret n°74-242 du 20 septembre 1974 qui l'a modifié ce dernier ;
 - VU l'Arrêté n°14/PR/STAT du 17 juillet 1973 sur l'exécution du Recensement général de la Population sur le terrain ;
 - VU l'Arrêté n°16/PR/STAT du 17 juillet 1973, nommant le Président du Comité des Recensement ;
 - VU l'Arrêté n°7/PR/INSAE du 22 octobre 1974, portant nomination des membres du Comité des Recensements et de son Président ;
- SUR proposition du Ministre chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du Comité des Recensements Statistiques, les représentants du Conseil National de la Révolution et les représentants des départements ministériels suivants :

DEPARTEMENTS MINISTERIELS	M E M B R E S	
	Titulaires	Suppléants
- Conseil National de la Révolution	AGBAHE Grégoire	TENAKA Karimou
- Présidence de la République	!Attaché aux Relations Publiques Chargé de la Presse	!Attachée aux Relations Publiques Chargée des Affaires Sociales.
- Ministère de la Justice et de la Législation	D E P	D A F A
- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	D E P	D A F A
- Ministère des Finances	Le Ministre	D E P
- Ministère Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures	Le Ministre	D P E
- Ministère de la Fonction Publique et du Travail	D E P	D A F A
- Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales	D E P	D A F A
- Ministère de l'Education Nationale	D E P	D A F A
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme	Le Ministre	D E P
- Ministère des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunications	D E P	D A F A
- Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative	Le Ministre	D E P
- Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports	D E P	D A F A
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Le Ministre	D E P
- Ministère de l'Information et de l'Orientation Nationale	Le Ministre	D E P
- Université du Dahomey	MONDJINNAGNI Alfred	IGUE John Pierre
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Dahomey	VIADENOU Noël	BOURAIMA Habirou
- Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) -	Dir. INSAE	Dir. Adjt. INSAE

Article 2.- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures est nommé Président du Comité de Recensements.

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 2 octobre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Plan, de la Statistique,
et de la Coordination des Aides Extérieures -

Le Ministre des Finances,



Capitaine Augustin HONVOH



Intendant-Militaire de 3ème classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 - Ministères 13
MF 6 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - SPD 2 - Préfets 6 - DEP-DGM-DAFA 39 UNIDAH 2 CNR4
Chamb. Com. 4 Autres intéressés 8 JORD †